Avis de convocation / avis de réunion

ENTREPARTICULIERS.COM

Société anonyme au capital de 354.045 €
Siège social : Siège social : 20, rue Cambon – 75001 PARIS
433 503 851 RCSPARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société **ENTREPARTICULIERS.COM** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **mercredi 5 juin 2019 à 9 heures au 78, boulevard de la République – 92100 Boulogne – Billancourt** à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

• Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
• Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
• Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225 – 38 à L.225 – 42 du Code de commerce ;
• Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
• Approbation des comptes ;
• Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
• Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
• Affectation des résultats ;
• Approbation des comptes consolidés ;
• Fixation des jetons de présence ;
• Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
• Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant ;
• Autorisation du Conseil d'administration d'acquérir des actions de la société ;
• Questions diverses, s'il y a lieu ;

A titre extraordinaire

• Rapport spécial relatif à l'autorisation de réduire le capital ;
• Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
• Continuité de l'exploitation malgré perte de plus de la moitié du capital social,
• Questions diverses, s'il y a lieu.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 juin 2019**à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2) donner une procuration à unautre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 juin 2019,** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société **ENTREPARTICULIERS.COM** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adresséesau siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réceptionau plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION